



LE DÉFENDEUR DES TRAVAILLEURS BLESSÉS



Le Bureau du défenseur des travailleurs blessés (Office of the Advocate for Injured Workers) offre un service unique visant à aider les travailleurs qui se blessent ou tombent malades au travail dans l'État de New York. Les employés du défenseur offrent des conseils et des informations aux travailleurs blessés pour leur permettre de protéger leurs droits dans le cadre du système de rémunération des travailleurs.

Le système peut être compliqué, mais de l'aide est disponible. Appelez le bureau du défenseur au **877-632-4996** ou envoyez un e-mail à advnjwkr@wcb.ny.gov. Le défenseur vous donnera des réponses claires sur les sujets suivants :

- Comment faire une réclamation
- Que faire en cas de décès
- Quels formulaires sont utilisés
- Qui est couvert
- Réclamations contestées
- Audience et droits de recours
- Dépôt de réclamations dans les délais impartis
- Tenue des dossiers
- Votre rôle dans le cadre de votre traitement médical
- Les prestations médicales disponibles
- Les services de réadaptation professionnelle et les services sociaux disponibles

Le médiateur du Bureau du défenseur enquête sur les réclamations des travailleurs blessés concernant les problèmes auxquels ils font face dans le cadre du système de rémunération des travailleurs et essaiera de les résoudre.

Si vous vous blessez ou tombez malade au travail

Lorsqu'un incident se produit sur le lieu de travail :

- Consultez un professionnel de soins de santé le plus rapidement possible.
- Signalez la blessure à votre employeur par écrit dans les 30 jours suivant la date de l'incident.
- Faites une réclamation auprès de la Commission de la santé et de la sécurité au travail (Workers' Compensation Board, WCB) de l'État de New York dans les deux ans à compter de la date de votre blessure. Cependant, il est conseillé de faire la réclamation dès que possible.

Si vous avez reçu un diagnostic de **maladie du travail** ou **maladie professionnelle**, il vous est conseillé d'obtenir le traitement médical nécessaire dès que possible.

Les demandes d'indemnisation des travailleurs pour une maladie professionnelle doivent être déposées dans les deux ans suivant le diagnostic de handicap, ou dans les deux ans à compter de la date à laquelle vous avez appris ou avez été informé(e) par un prestataire de soins de santé que le problème de santé est lié à votre emploi.

Une fraude à la compensation des travailleurs est un délit de classe E, possible de quatre ans d'emprisonnement maximum et d'une amende de 5 000 USD.

Soins médicaux

Tous les soins médicaux approuvés pour votre maladie ou blessure établie sont payés par l'assureur de votre employeur. Ces soins sont couverts, que vous manquiez des jours de travail ou non. Les soins médicaux constituent également une prestation à vie, votre demande de compensation restera donc ouverte pour tout traitement futur.

Les prestataires de soins de santé doivent être autorisés par la Commission. Vous pouvez trouver une liste des prestataires de soins de santé autorisés à la page wcb.ny.gov/find-a-provider ou en appelant le bureau du directeur médical au **(800) 781-2362**. Vous pouvez recevoir des soins de tout prestataire figurant sur cette liste ou de votre propre médecin s'il est autorisé.

Prestations pour perte de salaire

Les prestations pour perte de salaire des travailleurs sont payables sur la base de documents médicaux appropriés fournis par un prestataire de soins de santé. Les prestations peuvent être équivalentes aux deux tiers de votre salaire hebdomadaire moyen, en fonction de votre salaire pendant les 52 semaines précédant la date de l'incident. Le paiement ne dépassera pas le montant maximum des prestations permises par la loi.

Le montant maximum des prestations est basé sur le salaire hebdomadaire moyen de l'État de New York (New York State Average Weekly Wage, NYSAWW), ajusté tous les 1ers juillet. **Le montant des prestations pour perte de salaire est basé sur le NYSAWW pour l'année où vous avez été blessé(e)** — il n'augmente pas avec les augmentations annuelles du NYSAWW.

Si vous aviez plus d'un emploi au moment de votre blessure ou maladie, cela pourrait être considéré comme un « emploi concomitant ». Dans ce cas, les salaires de chaque emploi doivent être déclarés auprès de la Commission. S'il s'agit d'un « emploi concomitant », les salaires sont additionnés pour déterminer votre salaire hebdomadaire moyen.

Le Bureau du défenseur des travailleurs blessés propose des présentations sur les problèmes de rémunération des travailleurs qui sont importantes pour les travailleurs, les syndicats, les groupes COSH, les groupes de défense des travailleurs et les employeurs.

Pour organiser une séance éducative, envoyez un e-mail à advinjwkr@wcb.ny.gov.

Rejoignez un de nos prochains webinaires éducatifs et obtenez des réponses à vos questions. Consultez wcb.ny.gov/webinars pour vous inscrire. Vous pouvez également regarder un de nos webinaires enregistrés à l'intention des travailleurs à la page wcb.ny.gov/recoded-webinars.

La Commission de la santé et de la sécurité au travail de l'État de New York protège les droits des employés et des employeurs en garantissant la réalisation adéquate des prestations et en favorisant le respect de la loi.

Pour en savoir plus sur la Commission, consultez wcb.ny.gov. Pour recevoir les notifications de la Commission, inscrivez-vous à la page wcb.ny.gov/Notify.

SUIVEZ-NOUS :



Faire une réclamation

MOYEN LE PLUS RAPIDE : Consultez wcb.ny.gov/file-claim, et complétez le **Formulaire de l'employé (Formulaire C-3)** en ligne.

Si vous le préférez, vous pouvez déposer une version papier du **Formulaire C-3**, que vous trouverez à wcb.ny.gov/forms.



Vous pouvez déposer le **Formulaire C-3** dans un délai de deux ans après un incident.

Vous avez des questions sur votre réclamation ? Appelez le (877) 632-4996

Les informations suivantes vous seront demandées lorsque vousappelez :

- Votre nom
- Votre identifiant de dossier WCB, s'il a été déposé
- Le numéro de téléphone (avec l'indicatif régional) où vous pouvez être contacté(e)
- Une brève description du problème et toute correspondance reçue

Saviez-vous que vous pouvez participer aux audiences virtuelles et télécharger/consulter les documents relatifs à votre dossier en ligne ?

Consultez wcb.ny.gov/iwtoolkit pour obtenir plus d'informations.



**Workers'
Compensation
Board**